

MARDI 23 JANVIER 2018

à 19H00

COMPTE-RENDU DE SYNTHESE

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 23 janvier 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFLED-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MANGEOT, BAUER, STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GAUVIN à Mme BRETENOUX
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE
Mme LAGARDE à M. MANGEOT

ABSENTS :

Mme MASSENET-OZDEMIR
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE

Le quorum étant atteint.

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE MEURTHE & MOSELLE ET LA CC2T POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE DE TOUL.

Une première convention entre la ville de Toul et la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe et Moselle est intervenue sur la période 2014-2017. Préparant l'évolution du dispositif Fisac porté par les services de l'Etat, et la fin de l'accompagnement au bénéfice de Toul après l'obtention d'une quatrième tranche exceptionnelle, cette convention a permis la concrétisation de plusieurs objectifs.

C'est ainsi que la réalisation d'études spécifiques pour Toul permettant une meilleure connaissance de la réalité du tissu commercial toulouais et de son évolution, la mobilisation d'un manager de centre-ville à temps partagé avec Epinal, et la préparation d'un focus sur une offre couplée Tourisme restauration ont été réalisés.

En revanche la mise en place d'un fonds d'investissement local n'a pas été concrétisée.

A l'issue de cette convention, une réflexion a été engagée avec la CCI et le président de la CCTT pour envisager les pistes d'une poursuite possible d'un partenariat commercial pour le Toulouais.

C'est l'objet de cette délibération et de la convention annexée de présenter les termes d'un partenariat revisité. La convention tripartite répartit les actions et les financements envisagés pour la déclinaison des dispositifs.

La Ville de Toul souhaite la mise en place d'un manager de territoire qui aura vocation à s'occuper de l'appareil commercial du centre-ville, d'accompagner et de suivre de manière renforcée les porteurs de projets, de réaliser un travail approfondi sur la vacance commerciale même si elle reste inférieure à Toul à la moyenne nationale et d'engager des actions proactives de prospection commerciale afin de développer l'offre commerciale à Toul, en particulier sur les secteurs de la fromagerie crèmerie, la poissonnerie, les vêtements et la chaussure pour hommes, les produits de bouche de la filière des circuits courts.

Le coût du poste de manager de territoire sera pris en charge à 50% par la ville et 50% par la CCTT sur la base d'un coût annuel estimé à 40 000 €. Le portage salarial sera assuré par la CCI via un groupement d'employeurs. Les collectivités publiques seront associées.

Enfin, il est toujours souhaité la mise en place d'un fonds territorial dédié permettant la reprise de fonds locaux. Ce fonds sera alimenté par la Ville et la CCI. La caisse des dépôts sera également sollicitée.

Un outil spécifique sera constitué après une étude juridique ad hoc.

La durée de la convention, ci-annexée, est fixée pour 3 ans de 2018 à 2021.

Le conseil communautaire de la CC2T du 25 Janvier 2018 se prononcera sur ce projet.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 16 janvier 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de conventionner avec la CCI de Meurthe & Moselle et la CC2T pour engager une action de développement commercial de centre-ville ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention, ci-annexée, et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme.

MM. MANGEOT et son pouvoir, BAUER, STEINBACH s'abstenant.

2) VIE CITOYENNE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNE (FIC).

Le Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC) a été créé pour soutenir les habitants dans l'émergence d'initiatives citoyennes et favoriser leur expression. Ainsi, le FIC accorde des aides à des projets ponctuels dont les budgets sont modestes, grâce à un fonds abondé par la Ville et le Conseil Départemental. La gestion du FIC est déléguée à Mosaïque, une association locale active et reconnue dans la citoyenneté et la démocratie de proximité. Par l'intermédiaire du pôle Participation des Habitants du centre socio-culturel, la ville est chargée de l'accompagnement des porteurs de projets. Pour davantage de cohérence, il est toutefois prévu de confier cet accompagnement aux travailleurs sociaux départementaux, et notamment à l'équipe de prévention spécialisée, si le(s) porteur(s) sont connus voire accompagnés par ces services.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler celle-ci, pour une durée de trois ans.

La participation maximale des collectivités s'élève à 1 500 € par an pour chacune d'entre elles.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention, ci-annexée, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

3) EDUCATION : ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTES EN 2018 – FIXATION DES TARIFS.

Tous les ans, la commune accompagne les écoles qui souhaitent organiser des classes transplantées, avec l'objectif de permettre à chaque élève de participer à une classe de découverte au cours de sa scolarité élémentaire.

Les écoles PM Curie, M. Humbert, La Sapinière et Saint Mansuy et Maurice Humbert s'inscrivent dans cette démarche aux conditions suivantes :

A) Ecole Pierre et Marie Curie

Le lieu pressenti est Grand (Vosges) du 22 au 25 mai 2018, au profit de 25 élèves. La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, la programmation de sorties et d'animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 3 750 €, soit un coût de revient par élève d'environ 150 €.

Aussi, les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de l' « Avis d'impôt 2017– Impôt sur les revenus de l'année 2016 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 23 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 45 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 75 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en Ulis bénéficient des tarifs réservés aux toulois d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 75 €, d'autre part.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 870 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 2 880 €.

B) Ecole Maurice Humbert

Le lieu pressenti est Chauv-Neuve (Doubs), du 9 au 13 avril 2018, au profit de 44 élèves. La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, la programmation de sorties et d'animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 13 470 €, soit un coût de revient par élève d'environ 306 €.

Aussi, les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de l' « Avis d'impôt 2017– Impôt sur les revenus de l'année 2016 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 46 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 92 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 153 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en Ulis bénéficient des tarifs réservés aux toulois d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 153 €, d'autre part.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 3 095 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 10 375 €.

C) Ecole La Sapinière

Le lieu pressenti est Le Lac du Der (Marne ; Haute-Marne) du 14 au 18 mai 2018, au profit de 22 élèves.

La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, la programmation de sorties et d'animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 6 850 €, soit un coût de revient par élève d'environ 311 €.

Aussi, les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de l'« Avis d'impôt 2017– Impôt sur les revenus de l'année 2016 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 47 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 93 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 156 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en Ulis bénéficient des tarifs réservés aux toulousains d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 156 €, d'autre part.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 1 143 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 5 707 €.

D) Ecole Saint Mansuy

Le lieu pressenti est Arrentès-de-Corcieux (Vosges) du 26 au 30 mars 2018, au profit de 24 élèves.

La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, la programmation de sorties et d'animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 6 911 €, soit un coût de revient par élève d'environ 288 €.

Aussi, les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de l'« Avis d'impôt 2017– Impôt sur les revenus de l'année 2016 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 43 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 86 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 144 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en Ulis bénéficient des tarifs réservés aux toulousains d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 144 €, d'autre part.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 1 580 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 5 331 €.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 16 janvier 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'organisation des classes transplantées présentées ci-avant ;
- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec les prestataires retenus et autorise M. le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tout document afférent ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2018 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations décrites (prestations et transports).

4) EDUCATION : ORCHESTRE A L'ECOLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE NANCY-METZ – AUTORISATION DE SIGNER ET DE PERCEVOIR UNE SUBVENTION.

Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), l'Académie de NANCY-METZ accompagne les projets qui favorisent un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Le PEAC s'appuie sur trois piliers : les enseignements artistiques, les rencontres avec les artistes et les œuvres, et les pratiques artistiques dans différents domaines.

Les partenariats territoriaux complètent également le parcours.

A Toul, l'Inspecteur de la Circonscription et les responsables de la MJC se sont mobilisés avec le soutien des collectivités territoriales, et plus particulièrement de la Ville de Toul, pour développer une classe « orchestre à l'école » avec les écoles élémentaires Pierre et Marie Curie et La Sapinière du Réseau d'Education Prioritaire (REP) qui comptent un certain nombre d'enfants rencontrant de grandes difficultés scolaires et/ou comportementales.

En effet, la pratique musicale à travers la classe orchestre permet aux élèves de développer l'attention, la concentration et la structuration spatio-temporelle. De plus, elle exerce une influence positive sur la vie scolaire, les apprentissages et le développement personnel.

Ce projet qui a débuté le 1^{er} janvier 2017 rencontre le succès escompté avec 45 élèves de CE2 et de CM1 qui bénéficient d'un apprentissage des codes du monde musical (rituels, découverte d'instruments, chant, mise en place, vocabulaire, respect de l'écoute...) et de l'utilisation des instruments.

Cette action qui s'appuie sur un financement croisé présente un coût prévisionnel de 43 600€ pour l'année scolaire 2017/2018.

Au titre de l'année 2017, l'Académie de NANCY-METZ s'engage à verser à la Ville de Toul la somme de 1 200€ pour cette opération, une convention rédigée en ce sens lui a été proposée. La Ville de Toul, pour sa part, soutiendra la MJC au titre de l'opération précitée en versant une somme sur son budget 2018.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Se prononce favorablement sur le principe de projet de développement d'une classe « orchestre à l'école » avec les écoles élémentaires Pierre et Marie Curie et La Sapinière ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Académie de NANCY-METZ jointe en annexe, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier ;
- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention à la MJC dans le cadre du projet précité et l'inscrire au budget 2018.

5) EDUCATION : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2018.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet de modifier l'organisation du temps scolaire actuel (9 demi-journées sur 4,5 jours) avec la possibilité de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées, sans mercredi matin, sur 4 jours.

Dans ce contexte, une période de consultation a été déployée du 19 octobre au 22 décembre 2017, en concertation avec les services de l'éducation nationale, avec notamment un questionnaire transmis aux familles sur les effets de la semaine à 4,5 jours, le contenu des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et leurs attentes sur l'organisation future. À l'issue de l'enquête, avec un taux de participation à 63 % (907 questionnaires retournés sur 1448), 68% des parents ont exprimé le souhait d'un retour à une organisation des enseignements sur 4 jours par semaine, à partir de la rentrée de septembre 2018.

Au vu de l'adaptation très majoritairement attendue par les familles, des conseils d'école exceptionnels ont été réunis afin de se prononcer sur la question des rythmes scolaires et, le cas échéant, exprimer des souhaits sur les nouveaux horaires.

L'attention des membres siégeant au sein des conseils d'école a été appelée sur plusieurs points : l'obligation de prendre en compte les temps nécessaires à la restauration scolaire et aux déplacements entre deux écoles d'un même secteur, la mise en place d'une phase d'harmonisation et la nécessité de transmettre le projet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), après avis de l'Inspecteur de Circonscription, accompagné des procès-verbaux de chaque Conseil d'école et d'une délibération du Conseil municipal pour le 8 février 2018.

Les 13 conseils d'école de la Ville de Toul se sont prononcés à l'unanimité pour une organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées, sans mercredi matin, réparties sur 4 jours à partir de septembre 2018.

A partir des échanges et des comptes rendus des conseils d'école, Monsieur le Maire propose de fixer les horaires des écoles maternelles et élémentaires situées sur son territoire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, comme suit :

ECOLE	Lundi / mardi / jeudi / vendredi	
	Matin	Après-midi
Maternelle Saint Evre	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Primaire Saint Evre	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30
Maternelle Saint Michel	8h40 – 11h40	13h30 – 16h30
Primaire Saint Mansuy	8h20 – 11h20	13h15 – 16h15
Maternelle Gouvion Saint Cyr	8h35 – 11h35	13h30 – 16h30
Primaire Moselly	8h20 – 11h25	13h15 – 16h10
Maternelle Jeanne d'Arc	8h30 – 11h35	13h10 – 16h05
Primaire La Sapinière	8h25 – 11h55	13h45 – 16h15
Maternelle Les Eglantines	8h30 – 11h45	13h35 – 16h20
Primaire Maurice Humbert	8h20 – 11h35	13h20 – 16h05
Maternelle Jean Feidt	8h25 – 11h40	13h30 – 16h15
Primaire Pierre et Marie Curie	8h15 – 11h30	13h20 – 16h05
Maternelle Régina	8h30 – 11h40	13h30 – 16h20

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées, sans mercredi matin, sur 4 jours ;
- ✓ Approuve l'organisation du temps scolaire telle que proposée ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2018.

6) EDUCATION : CENTRE SOCIOCULTUREL – GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.

La Ville de Toul organise tous les mercredis et pendant les vacances scolaires des Accueils Collectifs de Mineurs. Les participations financières des familles ont été fixées par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2014.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	PERIODE DE DE TEMPS SCOLAIRE			PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES	
	MERCREDI 7:30 – 13 :00 ½ journée avec repas	MERCREDI 7 :30 – 18 :45 1 journée avec repas	MERCREDI 13 :00 – 18 :45 ½ journée sans repas	CLSH 1 journée avec repas	MINI-CAMPS 1 journée avec repas + 1 nuitée
Familles allocataires CAF bénéficiaires d'Aides au Temps Libres	10.00 €	11.50 €	1.50 €	3,00 €	9,00 €
Familles allocataires CAF bénéficiaires de la seule Prestation de Service	11.00 €	13.50 €	3.50 €	7,00 €	12,50 €
Familles non allocataires CAF	12.00 €	17.00 €	5.00 €	10,00 €	15,00 €
Familles extérieures à Toul allocataires CAF bénéficiaires d'Aides au Temps Libres	14.00 €	20.50 €	6.50 €	13,00 €	19,00 €
Familles extérieures à Toul allocataires CAF bénéficiaires de la seule Prestation de Service	15.00 €	23.50 €	8.50 €	17,00 €	22,50 €
Familles extérieures à Toul non allocataires CAF	16.00 €	26.00 €	10.00 €	20,00 €	25,00 €

Suite à une sollicitation de la Caisse d'Allocation Familiale qui souhaite simplifier sa tarification en la basant sur le quotient familial, il est proposé de modifier cette tarification comme ci-dessous.

Résidents commune TOUL

		PERIODE DE DE TEMPS SCOLAIRE			PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES
		MERCREDI 7:30 – 13 :00 ½ journée avec repas	MERCREDI 7 :30 – 18 :45 1 journée avec repas	MERCREDI 13 :00 – 18 :45 ½ journée sans repas	1 journée avec repas
Familles avec un QF < ou égale à 800	Bénéficiaires Aide au Temps Libre	10.00 €	11.50 €	1.50 €	3,00 €
	Non bénéficiaire Aide au Temps Libre	11.00 €	13,50 €	3.50 €	7,00€
Familles avec un QF > à 800 euros		12.00 €	17.00 €	5.00 €	10,00 €

Résidents extérieurs à la commune de TOUL

		PERIODE DE DE TEMPS SCOLAIRE			PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES
		MERCREDI 7:30 – 13 :00 ½ journée avec repas	MERCREDI 7 :30 – 18 :45 1 journée avec repas	MERCREDI 13 :00 – 18 :45 ½ journée sans repas	1 journée avec repas
Bénéficiaire Aide au Temps Libre		14.00 €	20.50 €	6.50 €	13,00 €

Familles avec un QF < ou égale à 800	Non bénéficiaire Aide au Temps Libre	15.00 €	23,50 €	8.50 €	17,00€
Familles avec un QF > à 800 euros		16.00 €	26.00 €	10.00 €	20,00 €

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire, qui prendra effet au 1^{er} février 2018.

7) AFFAIRES FONCIERES : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2017.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune, par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2017 (Etat des cessions et acquisitions joint en annexe).

Les opérations immobilières, qui ont fait l'objet d'un acte (notarié ou administratif) signé en 2017, concernent :

1- Au titre des acquisitions foncières :

- 1-1 Acquisition d'un ensemble immobilier 37-39 Rue Paul Keller (parcelle cadastrée AR 409), pour un montant de 73 035,32 € sur l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;
- 1-2 Rétrocession d'espaces publics (city stade et aire de jeux) Avenue des Leuques (parcelle cadastrée BW 624), cédée à titre gracieux par l'OFFICE PUBLIC TOUL HABITAT ;
- 1-3 Régularisation foncière de voirie Chemin rural Derrière Saint-Evre :
 - Parcelle cadastrée section BH 287, cédée à titre gracieux par M. ERKAN Murat ;
 - Parcelles cadastrées section BH 282 et 280, cédées à titre gracieux par M. ERB Jean-Michel.

2- Au titre des cessions foncières :

- 2-1 Cession d'un ensemble immobilier 37-39, Rue Paul Keller (parcelle cadastrée section AR 409), à titre gracieux au profit de la Foncière Habitat et Humanisme ;
- 2-2 Cession d'une bande de terrain nu Avenue du Général Patton :
 - Parcelles cadastrées section BP 1166 et 1164, pour un montant de 2 640 € au profit de M. ROUSSELET Thierry ;
 - Parcelle cadastrée section BP 1163, pour un montant de 2 736 € au profit de M. BIEHLER Jacques ;
 - Parcelle cadastrée section BP 1162, pour un montant de 6 888 € au profit de M. CESAR Jean-Louis.
- 2-3 Cession d'un terrain bâti Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (parcelle cadastrée AS 67), pour un montant de 85 000 € au profit de la SARL NORD EST PNEUMATIQUES représentée par M. Jean-Pierre GRADECK ;

- 2-4 Cession d'un terrain nu Lieudit « Saint-Jacques » (parcelle cadastrée AY 244), pour un montant de 2 240 € au profit de M. DE TINSEAU Antoine ;
- 2-5 Cession d'un ensemble immobilier 4, 6 et 8, Rue Paul Bert (parcelle cadastrée AP 162), pour un montant de 145 000 € au profit de la SARL ATYPIQUE IMMOBILIER représentée par M. ANTOINE Sébastien ;
- 2-6 Cession de terrains nus (espace vert) Rue Rémond Mathieu :
- Parcelle cadastrée section BE 351, pour un montant de 875 € au profit de M. EL MIFTAH Abdelaziz ;
 - Parcelle cadastrée section BE 352, pour un montant de 925 € à M. MATHELIN Dominique.
- 2-7 Cession de terrains nus (espace vert) Rue Cardinal Tisserant :
- Parcelle cadastrée section BW 631, pour un montant de 2 132 € à M. et Mme VONG David ;
 - Parcelle cadastrée section BW 633, pour un montant de 4 472 € à M. et Mme MENECHER Olivier ;
 - Parcelle cadastrée section BW 634, pour un montant de 3 016 € à M. et Mme ISSELIN Guy ;
 - Parcelle cadastrée section BW 632, pour un montant de 4 004 € à M. et Mme COLLIN Francis.
- 2-8 Cession d'un terrain à bâtir Rue Notre-Dame (parcelles cadastrées section BL 311, 586 et 597), pour un montant de 136 136 € au profit de la SARL URBAVENIR SOLUTION FONCIERE représentée par M. EVE Rudy ;
- 2-9 Cession de terrains nus Avenue du Colonel Péchot (parcelles cadastrées section BR 148 et 149), pour un montant de 877 923 € au profit de la Société TOULDIS.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 16 janvier 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan.

8) URBANISME / AMENAGEMENT : DENOMINATION DE VOIRIES ET ENGAGEMENT DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Plusieurs opérations d'aménagement sont actuellement en cours de réalisation ou en projet sur le territoire de la Commune :

- Permis d'aménager n° PA 054 528 17 T 0002 en cours d'instruction, déposé par la SAS LOTILOR en vue de la création de 22 lots à bâtir à usage d'habitation Secteur GAMA, dénommé Lotissement « Les Jardins de Gama », avec création d'une voirie interne ;
- Permis de Construire n° PC 054 528 17 T 0040 en cours d'instruction, déposé par l'entreprise MARTIN en vue de la création de 8 maisons individuelles 20 Avenue Albert 1^{er}, avec création d'une voie d'accès ;
- Permis d'aménager n° PA 054 528 14T0001 délivré à la société SAS LOGANE IMMO le 7 juillet 2014 en vue de la création de 2 lots à bâtir à usage commercial RD 960 - av de la 1^{ere} armée Française, avec création d'une voie d'accès.

Ces aménagements impliquant la création de voiries de desserte internes, et afin d'en faciliter le repérage, il est proposé de dénommer ces voies privées nouvelles :

- « Rue Marie-Jeanne ROBERT-RORE » s'agissant de la voirie interne du lotissement d'habitation Secteur GAMA ;
- « Rue Simone VEIL » s'agissant de la voie d'accès au programme immobilier de l'avenue Albert 1^{er} ;

- Concernant la voie d'accès au lotissement commercial de l'avenue de la première Armée Française, cette dernière est déjà dénommée « Rue Louis GUINGOT » conformément à la délibération approuvée en Conseil Municipal du 23 Septembre 2014.

Par ailleurs, ces aménagements qui participent du développement de la commune ayant fait l'objet, de la part des aménageurs, de demandes de rétrocession de voirie, il est proposé d'approuver le principe de rétrocession dans le domaine public communal de ces ouvrages une fois réalisés, sous réserve de parfait achèvement des travaux. Les services techniques de la Ville de Toul seront invités à participer aux réunions de chantier, ainsi que la Communauté de Communes Terres Toulaises compétente en matière d'assainissement et le Syndicat des Eaux du Cœur Toulais au titre de sa compétence AEP.

Après dépôt et acceptation de la DACT (Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux) de chaque programme, une nouvelle délibération sera proposée à l'approbation du Conseil Municipal, afin d'approuver définitivement le transfert des voiries et réseaux afférents dans le domaine public communal.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les deux nouvelles dénominations susvisées selon plan de localisation joint ;
- ✓ Approuve le principe de rétrocessions des voiries internes des trois programmes immobiliers dans le domaine public communal dès parfait achèvement des travaux ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de rétrocession à intervenir et à engager toutes démarches nécessaires, étant précisé que l'ensemble des frais de procédures (géomètre, notaires...etc) seront pris en charge exclusivement par les aménageurs.

9) URBANISME : RENOUVELLEMENT URBAIN – AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDES AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION DE L'OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU),
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, réunie le 18 Octobre 2017, a validé l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades sur les dossiers suivants :

- ↳ 4 323.58 € à M. SIMONIN Hervé, propriétaire de l'immeuble situé 373, avenue Victor HUGO ;
- ↳ 1 785 € à M. MONNIER François, propriétaire de l'immeuble situé 19, rue Maréchal Foch ;
- ↳ 7 500 € à la SCI TOUL REPUBLIQUE, représentée par M. BELTRAMO, propriétaire de l'immeuble situé 4 rue de la République ;
- ↳ 13 000 € à la SCI LA CHARDONNIERE, représentée par M. GUMILA, propriétaire de l'immeuble situé 1-3 rue Pont des Cordeliers, dont 50 % d'abondement régional, soit 6 500 €.

En parallèle, la commission a validé l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « abondement des subventions d'OPAH » pour le dossier suivant :

- ↳ 14 968.99 € à la SCI LA CHARDONNIERE, représentée par M. GUMILA, propriétaire de l'immeuble situé 1-3 rue Pont des Cordeliers, dont 50 % d'abondement régional, soit 7 484.50 €.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

10) URBANISME : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU SITE DE LA BELLE CROIX A TOUL PORTANT SUR LA MODIFICATION D'USAGE DE LA ZONE.

Par convention du 13 juillet 2017, Voies Navigables de France a autorisé à la Ville de Toul, contre une redevance, l'occupation du domaine public fluvial du site de la Belle Croix pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention concerne la section BR Lieudit "Sur la belle Croix" Commune de Toul d'une superficie de 1650 m² aux abords du Canal de la Marne au Rhin Ouest derrière la salle des sports "René BALSON" de la Ville de Toul.

La Ville souhaite créer une zone de loisirs sur ce site et dans cet objectif a confié à ses services l'élaboration d'une étude d'aménagement.

VNF a répondu positivement au souhait de la Ville en lui proposant la signature d'un avenant à la convention.

L'avenant, joint à la présente, autorise la Ville de Toul à effectuer, sur le domaine public fluvial, les constructions et aménagements du projet de zone de loisirs après validation du gestionnaire du DPF.

Il définit également la redevance annuelle de base à 264 euros, commençant à courir à compter de l'entrée en vigueur de la convention initiale.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal de la Ville de Toul, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification de la convention d'occupation du domaine public fluvial du site de la Belle Croix relative à l'extension de son objet afin d'y inclure l'aménagement d'une zone de loisirs ;
- ✓ Autorise le M. le Maire à :
 - Signer l'avenant de modification susmentionné ;
 - Prendre toutes les mesures budgétaires et administratives pour l'exécution de la présente délibération.

11) DEVELOPPEMENT SOCIAL : UNE ACTION TRANSVERSALE POUR LE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE A TOUL.

Le développement solidaire est un des trois piliers du projet municipal 2014-2020, aux côtés du développement attractif et du développement durable de la ville. L'ambition de cet axe politique, central pour le quotidien des Toulousains, est de créer les conditions d'un bien-vivre pour tous, en répondant aux besoins émergeant à chaque âge et à chaque étape de la vie et en s'adaptant à la typologie de la population, dans le cadre des compétences communales.

Cette ambition se décline en plusieurs objectifs :

- Accompagner les jeunes Toulousains dès le plus jeune âge et favoriser leur réussite éducative, pour qu'ils deviennent à l'avenir des citoyens éclairés, ouverts au Monde et épanouis ;
- Permettre aux habitants de trouver leur place dans la ville, dans un esprit d'émancipation et d'autonomie ;
- Favoriser le lien social, la rencontre et la découverte, pour prévenir les problématiques d'isolement et de repli sur soi ;
- Permettre à chaque habitant de faire entendre sa voix et de bénéficier d'une écoute pour ses idées, ses projets ;
- Apporter un soutien dans les moments difficiles pour permettre de rebondir, dans un esprit d'accompagnement et non d'assistanat ;
- Prévenir toute forme de discrimination et rendre l'action publique accessible à tous
- Participer aux politiques de santé publique ;
- Créer les conditions pour un bien-vieillir à Toul.

Les réponses à ces objectifs constituent un vaste pan de l'action communale, puisque le développement solidaire irrigue une grande partie des politiques publiques mises en œuvre, au-delà de l'action sociale portée par le CCAS.

Pour permettre une meilleure appréhension et une compréhension fine des choix et dispositifs transversaux mis en œuvre par la Ville de Toul et son CCAS, et après avis favorable de la Commission « Développement Social », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du projet de développement solidaire, envoyée par voie dématérialisée et consultable à la Direction Générale des Services.

12) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Autorisation de stationnement taxis – 2017-2018 - Vincent D'ETTORE.
- Autorisation de stationnement taxis – 2017-2018 - Jean Claude MONNI.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 30/17	Sinistre suite à préjudice matériel du 13 au 15 mai 2015, l'école Maurice HUMBERT- Bris de plusieurs vitres extérieur - Franchise	AXA	401.37 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
FIN 04/17	Renégociation Prêt Crédit Mutuel 10278 00160 00056373402		
CP 94/17	Marché n° 2017/085 – Fourniture de matériaux de plomberie pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société ANDREZ BRAJON DUPONT EST SA – 4 avenue du Général de Gaulle – 54320 MAXEVILLE	Pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois

CP 95/17	Marché n° 2017/087 – Fourniture de matériels électriques pour l'éclairage public pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société ANDREZ BRAJON DUPONT EST SA – 4 avenue du Général de Gaulle – 54320 MAXEVILLE	Pour un montant annuel maximum de 35 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 96/17	Marché n° 2017/086 – Fourniture de matériels électriques pour le bâtiment pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société CEF – YESSS ELECTRIQUES – SC SAS – 158 rue des Etats Unis – 54200 TOUL	Pour un montant annuel maximum de 60 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 97/17	Marché n° 2017/084 – Fourniture de caicaire pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société SARL DE TRAVAUX MICHEL FRERES – 45 chemin de la Vieille Chalade – 54115 GEMONVILLE	Pour un montant annuel maximum de 35 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 98/17	Marché n° 2017/090 – Fourniture de matériaux de maçonnerie pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société BLOC ET JOB SAS – 41 avenue de Gerbéviller – 54305 LUNEVILLE	Pour un montant annuel maximum de 42 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 99/17	Marché n° 2017/092 – Fourniture de sables et granulats pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société BLOC ET JOB SAS – 41 avenue de Gerbéviller – 54305 LUNEVILLE	Pour un montant annuel maximum de 10 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 100/17	Marché n° 2017/083 – Renouvellement du parc de photocopieurs en location et maintenance pour la Ville de Toul	D'attribuer le marché à la société RICOH France SAS – 7 – 9 avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS	Pour un montant estimatif de 119 914.97 € HT et pour une durée de 5 ans à compter de la notification
CP 101/17	Marché n° 2017/095 – Contrat de maintenance des progiciels des affaires générales	Le marché est attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS SAS – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE	Pour un montant annuel de 2 626.62 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018. Le marché pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 102/17	Marché n° 2017/088 – Fourniture de tubes et profilés pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société GUERMONT WEBER SAS – 879 rue Lavoisier – 54713 LUDRES	Pour un montant annuel maximum de 10 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 103/17	2017 - 079 Achat de végétaux – Lot n° 1 : Vivaces et graminées	L'accord - cadre est attribué aux titulaires suivants : - Cholat pépinières SARL – 875 Chemin de la Cassine – 73000 CHAMBERY - Ets Emmanuel LEPAGE SAS – Chemin du Portu – 49130 LES PONTS DE CE - Pépinières V. CHOMBART – 4 Rue des Osiers – 80400 HOMBLEUX - Végétal Passion SARL – LD en Thillot – 01090 MONTMERLE SUR SAONE	L'accord – cadre en procédure adapté est conclu pour 1 an à compter du 2 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible 2 fois sans dépasser le 31 décembre 2020. Pour un montant annuel maximum de 2 500 € HT (TVA à 10 %).
CP 104/17	2017- 080 Achat de végétaux – Lot n° 2 : Plantes arbustives de pépinières	L'accord - cadre est attribué aux titulaires suivants : - Chauviré diffusion SARL – Le logis Notre Dame – 49600 MONTREVEULT SUR EVRE - Cholat pépinières SARL – 875 Chemin de la Cassine – 73000 CHAMBERY - Pépinières GISSINGER – 122 Rue du 4ème R.S.M – 68250 ROUFFACH - Pépinières REY SA – 2050 Route des Chères – 69480 MORANCE - Végétal Passion SARL – LD en Thillot – 01090 MONTMERLE SUR SAONE	L'accord cadre en procédure adapté est conclu pour 1 an à compter du 2 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible 2 fois sans dépasser le 31 décembre 2020. Pour un montant annuel maximum de 29 166 € HT (TVA à 10 %)

CP 105/17	2017- 081 Achat de végétaux – Lot n° 3 : Arbres de pépinières	L'accord - cadre est attribué aux titulaires suivants : - Chauviré diffusion SARL – Le logis Notre Dame – 49600 MONTREVEULT SUR EVRE - Cholat pépinières SARL – 875 Chemin de la Cassine – 73000 CHAMBERY - LAPPEN PFLANZENHANDEL – 14 Herrenpfad – 41334 NETTETAL Allemagne - Pépinières Daniel Soupe SAS – Les Lazares – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	L'accord – cadre en procédure adapté est conclu pour 1 an à compter du 2 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible 2 fois sans dépasser le 31 décembre 2020. Pour un montant annuel maximum de 18 333 € HT
CP 106/17	Marché n° 2017/096 – Entretien et maintenance des aires de jeux de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société IMAJ SAS – 14 rue du Château – 55300 LACROIX SUR MEUSE	Pour un montant annuel de 20 370.00 € HT. Le marché est souscrit pour une durée d'un an à compter de sa notification et est reconductible tacitement 2 fois
CP 107/17	Marché 2016/016 – Maintenance des logiciels Géosphère - Avenant n° 1	De conclure et signer l'avenant n° 1 avec la société GFI INFORMATIQUE SAS – 1 rue Champeau – 21801 QUETIGNY CEDEX.	L'avenant 1 porte sur un coût supplémentaire pour la maintenance de l'interface Intra@gé / ATAL pour un montant annuel de 288.00 € HT. Il prendra effet à compter du 1er décembre 2016
CP 108/17	Marché n° 2017/091 – Fourniture de produits de marquage routier pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE SASU – 5 rue du Quai de Débarquement – 76100 ROUEN	Pour un montant annuel maximum de 15 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 109/17	Marché n° 2017/097 – Contrat d'entretien du chariot élévateur du Centre Technique	Le marché est attribué à la société JUNGHEINRICH France SAS – 11 allée des Foulons – 67382 LINGOLSHEIM	Pour un montant de : • 218.50 € H.T. relatif à la maintenance préventive (une intervention par an), • 201.50 € H.T. relatif à la VGP (2 interventions par an décomposées de la façon suivante : 50.50 € H.T. pour la première intervention et 151.00 € H.T. pour la seconde). Ce marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement une fois
CP 110/17	Marché n° 2017/093 – Fourniture d'enrobés et grouines pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société COLAS NORD EST SAS – Secteur de Void – Chemin de Faucompière – 55190 VOID VACON	Pour un montant annuel maximum de 40 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 111/17	Marché n° 2017/089 – Fourniture de matériel de signalisation verticale pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la société SIGNATURE SAS – 9 rue des Erables – 54180 HEILLECOURT	Pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois
CP 112/17	Marché n° 2017/094 – Fourniture de peinture pour bâtiment pour le centre technique de la Ville de Toul	Le marché est attribué à la SOCIETE DES PEINTURES EUROPEENNES SAS – 40 rue Marcel Brot – 54000 NANCY	Pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

13) QUESTIONS DIVERSES.

Documents annexés :

- **Point n° 1 : Attractivité de la Ville** : Convention de partenariat avec CCI de Meurthe & Moselle et la CC2T pour le développement du commerce de centre-ville de Toul.
- **Point n° 2 : Vie Citoyenne** : Renouvellement de la convention du Fonds d'Initiatives Citoyenne (FIC).
- **Point n° 4 : Education** : Orchestre à l'école – Convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz – Autorisation de signer et de percevoir une subvention.
- **Point n° 7 : Affaires Foncières** : Bilan des cessions et des acquisitions foncières pour l'année 2017.

- ➔ **Point n° 8 : Urbanisme / Aménagement** : Dénomination de voiries et engagement de rétrocession dans le domaine public communal.
- ➔ **Point n° 10 : Urbanisme** : Convention d'occupation du domaine public fluvial du Site de la Belle Croix à Toul portant sur la modification d'usage de la zone.
- ➔ **Point n° 11 : Développement Social** : Une action transversale pour le développement solidaire à Toul – Envoyée par voie dématérialisée et consultable à la Direction Générale des Services.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.




Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

